PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 26 novembre 2021

COVID-19 : MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE

Vaccination et passe sanitaire

Au regard de la situation sanitaire, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures pour lutter contre la Covid-19.

En premier lieu, il a été décidé d'ouvrir le rappel vaccinal à toutes les personnes de plus de 18 ans dès cinq mois après leur dernière injection.

Par ailleurs, le maintien du passe sanitaire sera conditionné au rappel vaccinal, dès le 15 décembre pour les personnes de plus de 65 ans et à compter du 15 janvier pour les personnes de plus de 18 ans.
Le passe sanitaire sera désactivé sept mois après la dernière dose reçue en l'absence de rappel vaccinal.

A compter du lundi 29 novembre, les tests PCR et antigéniques qui donnent accès au passe sanitaire et qui aujourd'hui sont valables 72 heures, verront leur validité réduite à 24 heures.

Afin de garantir une offre de vaccination satisfaisante, le grand centre de vaccination d'Amiens situé boulevard du Port, mis à disposition par le Président du Conseil Départemental et fonctionnant grâce au concours du service départemental d'incendie et de secours de la Somme, poursuivra son activité au-delà de la date de fermeture initialement prévue au 27 novembre. Il sera ainsi ouvert du mardi au samedi inclus de 9h à 19h à l'exception des 24 et 25 décembre ainsi que des 31 décembre et 1er janvier 2022. Le numéro de téléphone de son centre d'appel reste inchangé : 03.64.46.17.90

Cette démarche vise à appuyer l'action de la médecine de ville et des autres centres de vaccination, qui renforceront leur capacité dès ce week-end.

Port du masque

Avec un taux d'incidence qui s'élève actuellement à 137 cas pour 100 000 habitants, la circulation du virus de la Covid-19 s'intensifie fortement dans le département de la Somme.

Cette évolution appelle au maintien d'une grande vigilance dans le respect des distanciations et des gestes barrières.

La période de fin d'année, propice aux rassemblements et au brassage de population nécessite d'accroître cette vigilance.

Dès aujourd'hui, et après consultation des élus du département, l'obligation du port du masque est étendue aux lieux de rassemblements sur la voie publique et espaces ouverts (files d'attente, marchés et marchés de Noël, des braderies, fêtes locales, de village, patronales, commémoratives, fêtes foraines, spectacles de plein air, feux d'artifice, manifestations revendicatives déclarées).

Ces dispositions s'appliquent également dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires, des lieux de culte lors des offices ou cérémonies, des stations de transports publics et en leur sein ainsi que sur les parkings des centres commerciaux.

Elles s'appliqueront jusqu'au 3 janvier 2022.

Le port du masque sera également rendu obligatoire tout prochainement sur l'ensemble du territoire national dans les établissements recevant du public (ERP), y compris dans les ERP de plein air.

Marché de Noël

En complément de l'obligation du port du masque, le passe sanitaire sera la règle.

Dès lors que son contrôle est rendu impossible, notamment par le nombre important d'accès à la zone d'emprise du marché de Noël, il ne peut être imposé à l'organisateur. Dans ce cas, la restauration sur place n'est pas autorisée et seule la vente à emporter sera possible.

La Préfète en appelle à la responsabilité de chacun dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

La vigilance de toutes et de tous doit être maintenue et les gestes barrières strictement appliqués.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens